

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant La Garderie La Forêt des Découvertes Inc. | Numéro de permis 2022013 | Date d'inspection Le 29 juillet 2025 | |
| Nom de l'établissement Garderie la Forêt des Découvertes 3 | | Numéro de téléphone (506) 509-0079 | |
| Adresse 66 Des Pionniers Avenue Balmoral NB E8E 2N4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 18 juil. 2025 | 29 juil. 2025 |
| Commentaires : Les documents qui étaient dans l'autre établissement ont été photocopiés et ajoutés au dossier à ce permis. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 18 juil. 2025 | 29 juil. 2025 |
| Commentaires : Les documents qui étaient dans l'autre établissement ont été photocopiés et ajoutés au dossier à ce permis. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|---|
| Commentaires généraux |
| - Le ratio enfants / éducatrice est respecté lors de l'inspection de suivi de renouvellement. |
| La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. Le permis d'exploitation sera recommandé. |

original signé par
Janel Aubut

Le 29 juillet 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Naomie Pelletier

Le 29 juillet 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date